



ACA asbl

Organisme de contrôle
agrémenté
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

130001036

Ref: 2014041587

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Drootbeekstraat 145 3de verdiep , 1020 Laeken		
Propriétaire:			
Client:	[REDACTED]		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN:	Non-communiqué		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: / le / Date du contrôle: 14/05/2014
Agent-visiteur:	Jeroen De Bondt		

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)			
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique (vente)		
Info complément:	/		
Réinspection à:	/		

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	1x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm ²	- Type:	XVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:		Conducteur de terre:	16 mm ²
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	300 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	10	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:		Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	0,54 MΩ	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:  Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle
 ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrémenté Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

07 100 20-TRAILER/100 100PA 20-TRAILER/100

CONSTATATIONS: Remarques

- 0. Aucun ne présente pas encore le fait grave déjoué des ordonnances à plusieurs y compris d'autres infractions.
- 1. Il faut au moins trois infractions des ordonnances déjouées.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions affirmées

- 1.01 Schéma unitaire de l'installation est à défaire ou à compléter (art 98, 200, 202)
- 1.02 Schéma de position de l'installation est à défaire ou à compléter (art 200).

Infractions confirmées de rapporteur

- 1.10 Réaliser ou compléter le raccordage de chaque circuit dans l'appareillage, lorsque de nécessité le cas, à indiquer ou à compléter (article et qualité concernant art 18, 200, 202)